

# MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Site de DAMERY (80700)

# **REGLEMENT DE SELECTION**

Date et heure de réception limites des dossiers de candidature : Le jeudi 22 décembre 2022 à 17h

Publié le 29 novembre 2022 via le journal d'annonces légales Picardie la gazette, sur le site de la Communauté de Communes du Grand Roye : <a href="www.grandroye.fr">www.grandroye.fr</a> et affichage dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Roye

#### Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

#### 1.1. Objet

La Communauté de Communes du Grand Roye souhaite répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'objet de la présente consultation est de permettre à la Communauté de Communes du Grand Roye de retenir le projet le plus apte à être développé, en termes de savoir-faire et de compétences dans la production d'énergies renouvelables.

Les projets seront jugés suivant les dispositions décrites à l'article 5 du présent règlement de sélection. Dans la suite du document, les termes suivants désignent :

- La « CCGR » : Communauté de Communes du Grand Roye ;
- Les « candidats » : sociétés ou groupement de sociétés ayant remis un projet au titre du présent Appel à concurrence ;
- Le « Lauréat » : la société ou le groupement de sociétés dont le projet aura été sélectionné.

# 1.2. Caractéristiques essentielles du bail emphytéotique

A l'issue de la procédure de sélection, pour la réalisation de la centrale photovoltaïque, la CCGR mettra les terrains à disposition du Lauréat, dans un premier temps sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique, d'une durée de trois (3) ans.

Pour la phase d'exploitation d'une durée prévisionnelle de 25 ans, il est convenu que la mise à disposition des terrains se fera à travers la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans. La CCGR se réserve la possibilité de proroger le bail sur deux périodes successives de 10 ans à l'issu de la première période d'exploitation sous réserve d'accord avec le Lauréat.

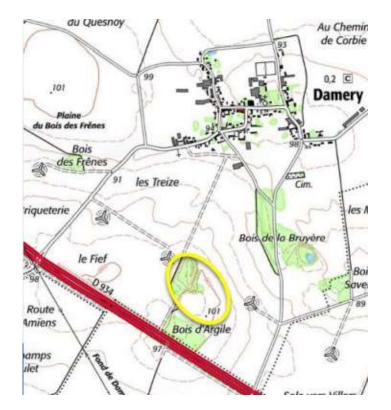
La CCGR n'envisage ni la cession, ni le déclassement ou la vente du terrain.

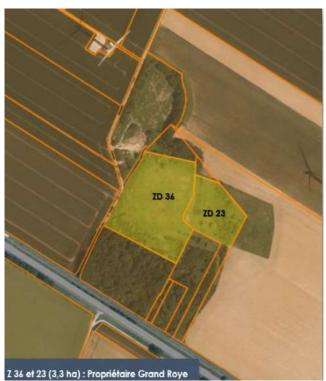
Par ailleurs, les législations sur les baux ruraux, les baux emphytéotiques de droit commun, les baux à construction ne s'appliquent pas par la présente mise en concurrence.

Cette occupation du domaine privé sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont à présenter par le Candidat.

# 1.3. Caractéristiques du site concerné

Le projet doit porter sur la production d'énergie renouvelable sur les parcelles ZD 36 et ZD 23 sur la commune de DAMERY (80700).





Localisation de la zone projet objet de la présente procédure de sélection

# **Description du site:**

Le site est un ancien site d'enfouissement d'ordures ménagères.

L'emprise du projet représente une surface d'environ 3.3ha, répartis en deux parcelles cadastrales : ZD 34 et ZD 23, propriétés de la CCGR.

#### 1.4. Les missions du lauréat

Le lauréat assurera :

- Les études préalables et les démarches d'obtention des autorisations administratives préalables au lancement du projet (Permis de construire, pré-étude de raccordement auprès de RTE ou ENEDIS, ou assimilés, certificat d'éligibilité du terrain, etc.);
- L'étude du projet et la définition des matériels et technologies utilisés ;
- La constitution de tous les dossiers nécessaires dans le cas d'une réponse à un appel d'offres de la CRE ;
- Toute la logistique nécessaire à la présentation d'un dossier conforme dans les délais prévus dans le cas d'une réponse à un appel d'offres de la CRE;
- Toutes autres missions qu'il jugera nécessaire pour la réalisation du projet, qu'il précisera en tant que candidat dans sa proposition.
- Le lauréat s'occupera du démantèlement et de la remise en l'état du site à l'issue du bail

Par ailleurs, le lauréat recherchera les financements nécessaires à la réalisation du projet qu'il traduira par un plan de financement.

# 1.5. Dispositions diverses

## Engagement du candidat :

La remise d'un projet vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et règlement de la consultation, et toutes les propositions contenues dans son projet.

# Pièces données à disposition des candidats :

La CCGR ne dispose d'aucune donnée à mettre à disposition des candidats.

# Article 2 – Conditions de la sélection

La CCGR examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ciaprès. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La CCGR ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

#### 1.6. Variantes

Non autorisées.

#### 1.7. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

# 1.8. Forme juridique du groupement

La CCGR ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres. Dès lors, une personne morale responsable juridiquement sera désignée pour l'ensemble du groupement.

# Article 3 – Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Avis de publicité
- Règlement de la Sélection

# <u>Article 4 – Présentation des candidatures et des propositions</u>

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

# 2.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

✓ Le KBIS du candidat ou de chacun des membres du groupement

- ✓ Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement, ainsi que du responsable du groupement
- ✓ La présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet
- ✓ Une présentation libre du candidat ou du groupement en quelques pages.

#### 2.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un mémoire technique comprenant :
- ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
- ✓ La description des études nécessaires
- ✓ Une analyse critique de l'intérêt du site vis-à-vis de la réalisation d'une installation produisant de l'énergie d'origine renouvelable (analyse SWOT simplifiée)
- ✓ Un planning prévisionnel détaillé intégrant l'ensemble des éléments visant à la mise en service de la centrale photovoltaïque
- ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et les hypothèses réalisées conduisant à ce modèle financier
- ✓ La gouvernance envisagée par le candidat durant la phase développement et au cours de l'exploitation
- ✓ Le détail des retombées économiques pour le territoire et plus particulièrement la CCGR
- ✓ Toute autre proposition qui semblerait pertinente pour le futur projet (aménagement particulier, financement participatif, autres indemnités...)

# Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1- Capacités et références du candidat : appréciées sur la base des éléments de présentation apportés par le Candidat	10
2 - <b>Critère technique</b> : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	20
3 - <b>Critère financier</b> : apprécié sur la base des retombées économiques pour la CCGR	50
4 - <b>Critère gouvernance</b> : apprécié sur la base de la gouvernance locale proposée par le Candidat	20

# Article 6 - Négociation avec les candidats

La CCGR se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la CCGR pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt pour le candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

# Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par mail à Mme Emilie MOITREL : emilie.moitrel@grandroye.fr

Il sera précisé en objet : Proposition pour : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le mail doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document.

Le mail reçu après la date et l'heure limites précitées ne sera pas pris en compte.

# **Article 8 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Emilie MOITREL

Emilie.moitrel@grandroye.fr

#### **Article 9 : Recours**

Les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens

Tél.: 03 22 33 61 70

Email: greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens

Tél.: 03 22 33 61 70

Email: greffe.ta-amiens@juradm.fr